



CONCOURS

« Rachelle Béry & Bixi »

Règlement de participation

Le Concours « Rachelle Béry & Bixi » (le « **Concours** ») se déroule uniquement sur la page Facebook @epicerierachellebery, en collaboration avec Sobeys Capital Inc. (l'« **Organisateur du concours** »).

Le concours se déroule sur Facebook du 27 juin 2022, à 9h00 Heure de l'Est (HE) au 30 juin 2022 au plus tard à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation et avoir un compte Facebook valide.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins Rachelle Béry, des ambassadeurs et influenceurs IGA, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

COMMENT S'INSCRIRE ET PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS

Un accès à Internet et un Compte Facebook valide, sont requis pour l'inscription et la participation au Concours (la « **Participation** »).

Pour participer au Concours, rendez-vous sur la page Facebook Rachelle Béry, @epicerierachellebery et suivez les directives à l'écran du post mentionnant ce Concours pour accéder en ligne au formulaire officiel de Participation au Concours.

- i. vous devez d'abord vous inscrire et remplir le formulaire officiel de Participation en complétant tous les champs obligatoires (une adresse électronique valide, votre prénom et votre nom de famille et votre code postal) après avoir choisi la langue désirée de communication (français ou anglais)
- ii. procédez aux étapes suivantes :
 - en confirmant avoir lu les modalités du présent Règlement et accepté d'y être juridiquement lié en soumettant votre Participation;
 - en indiquant que vous acceptez les conditions d'utilisations et la Politique de confidentialité de Rachelle Béry;

- en indiquant si vous désirez vous abonner à l'infolettre Rachelle Béry.

iii. cliquez enfin sur le bouton « Envoyer ».

En cliquant sur « Envoyer », vous acceptez de recevoir des messages électroniques de Sobeys Capital inc., de ses sociétés affiliées, de ses marques commerciales et de ses partenaires marketing. Vous comprenez que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez nous contacter en écrivant au privacy@sobeys.com ou au 115, rue King, Stellarton (Nouvelle-Écosse), B0K 1S0.

Vous acceptez également la politique d'utilisation des données et confidentialité de Facebook.

(une « **Participation** »)

Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours. Toutes les Participations admissibles transmises et reçues pendant la Période du Concours seront incluses dans le tirage au sort des prix.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de supprimer, effacer, masquer et/ou modifier tout élément publié à tout moment et sans préavis. Il n'approuve aucun élément publié, stocké ou téléchargé par le participant ou toute tierce partie, et n'assume aucune responsabilité quant à ces éléments ni concernant toute perte ou tout dommage subi.

Ce Concours n'est d'aucune façon associée à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations personnelles à Sobeys et non pas à Facebook. Les informations personnelles que vous fournissez seront utilisées par les Organismes du Concours et par les tiers fournisseurs autorisés de Sobeys aux fins d'administration et de gestion du présent Concours et du Site Web, le tout, conformément aux politiques de confidentialité du Commanditaire, de Sobeys et des tiers fournisseurs, le cas échéant, sujet aux utilisations que vous avez autorisé dans le cadre de votre Participation. Facebook est complètement libéré de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes en lien avec ce Concours devront être dirigés vers Sobeys et non pas vers Facebook.

PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE

Un total de cinq (5) prix seront offerts lors de ce concours.

Chaque prix consiste en deux (2) abonnements mensuel BIXI d'une valeur approximative au détail de trente-six dollars (36\$) et d'une carte-cadeaux Rachelle Béry d'une valeur de cinquante dollars (50\$). La valeur approximative de chaque prix est de quatre-vingt-six dollars (86\$).

La valeur totale de tous les prix offerts dans ce Concours est de quatre cent trente dollars (430\$).

Le Prix sera remis par l'Organisateur du Concours.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du Concours ne l'autorise explicitement, à sa discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion de l'Organisateur du Concours. Celui-ci se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le formulaire officiel de Participation en question.

CHOIX DES GAGNANTS

Le tirage aura lieu le 4 juillet 2022 à **11h00** (HE) dans les bureaux de Sobeys Québec Inc. situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec) H1G 3J5, au cours duquel seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire les cinq (5) participants parmi toutes les Participations colligées ou envoyées et reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

CHANCE DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions éligibles envoyées et reçues pendant la période du concours, conformément au présent règlement.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par Facebook, par courriel, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis lors de son inscription dans le formulaire officiel de Participation) à la suite du Tirage au sort. Si, après vingt-quatre (24) heures suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et b) signer et retourner, dans un délai de vingt-quatre (24) heures après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire d'exonération** ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué,

Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le **Formulaire d'exonération** dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateurs du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

Limite d'un (1) prix par Participant par ménage.

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateurs du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateurs du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateur du concours.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du concours, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Résidants du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise l'Organisateur du concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de Sobeys Capital Inc. et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications.

Veuillez consulter le site <https://www.rachellebery.ca/fr/politique/> pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours à l'adresse suivante :

<https://www.rachellebery.ca/fr/concours/> Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet <https://www.rachellebery.ca/fr/concours/> au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.